



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 mai 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur général par intérim  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est-absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 101-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mai 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Adhésion à la certification *Ville amie des monarques*;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023;
6. *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Adoption;*
7. Autorisation de signature d'une entente de règlement relativement à un dossier de réclamation contre la Ville et paiement de la franchise d'assurance;

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Nomination de monsieur Vincent Bouffard au poste de chauffeur-opérateur;
9. Nomination de monsieur Alexandre Drolet au poste de journalier spécialisé-béton;
10. Autorisation d'embauche de deux étudiants pour l'entretien des espaces verts;
11. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire;
12. Autorisation d'embauche d'une étudiante en horticulture;
13. Adoption de la grille salariale des employés du Programme Vacances-Été 2023;
14. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2 entre la Ville et le SCFP;

## **LOISIRS**

15. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et l'organisme Rayon de soleil pour la gestion du Frigo-partage;
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes pour le Festival lorettain;

## **URBANISME**

17. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 – Adoption;*
18. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 – Adoption;*
19. Création du comité de démolition et nomination des membres;
20. Demande de dérogations mineures – 1492, rue des Métairies;
21. Demande de dérogations mineures – 1368-1370, rue du Passant;
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1368-1370, rue du Passant;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1422, rue Boivin;
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1333, route de l'Aéroport;
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1343, route de l'Aéroport;
26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6550, boulevard Wilfrid-Hamel;

## **TRAVAUX PUBLICS**

27. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en architecture visant la construction d'un édifice municipal;

28. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique du bâtiment et électricité) visant la construction d'un édifice municipal;
29. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités structure et génie civil) visant la construction d'un édifice municipal;

#### **TRÉSORERIE**

30. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2023;
31. *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption;*
32. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2023 - Première projection;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **102-23 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 3 ET 17 MAI 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 3 MAI 2023

- AP2023-254** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de revêtements de plancher (Appel d'offres public 87156);
- AP2023-264** Renouvellement des contrats de licences d'utilisation des produits *SAP* pour une période d'un an, du 31 juillet 2023 au 30 juillet 2024 (Dossier 42209);
- AP2023-274** Avis de modification numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, relative à la fourniture de services d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685);
- AP2023-283** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 87157);
- DE2023-104** Entente entre la Ville de Québec et *Les Productions Fika inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du jeu vidéo Yesteryear*;
- PA2023-058** Modification de la résolution CV-2002-0915 concernant les protocoles d'entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative à la gestion des programmes *AccèsLogis Québec* et *Logement Abordable Québec – voletsocial et communautaire*;
- RH2023-304** Nomination d'une fiduciaire désignée par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*;
- AP2023-242** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de voyages lors de déplacements hors Québec (Appel d'offres public 87065);
- AP2023-260** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de fenêtres et de vitrerie (Appel d'offres public 87153);
- AP2023-280** Adjudication de contrats pour la mise à niveau *Wi-Fi*, commutateurs industriels et petits commutateurs (Appel d'offres public 86847);
- AP2023-291** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Réalisation d'études environnementales relatives à des projets spéciaux (Appel d'offres public 86959);
- FN2023-024** Approbation du *Règlement no 425 décrétant un emprunt n'excédant pas 12 120 000 \$ concernant le projet Évolution Hastus version 2023 du Réseau de transport de la Capitale*;
- OM2023-003** Renouvellement de mandat d'un administrateur au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- PA2023-062** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'aménagement de la piste cyclo-piétonne entre l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa et l'entrée du *Parc-O-Bus* du Zoo situé sur la rue de la Faune sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

- PA2023-064** Validation des dépenses et des travaux effectués pour l'installation d'îlots ralentisseurs à une intersection sur le corridor des Cheminots – secteur Hydro-Québec, sur le territoire de la ville de Québec, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- AJ2023-023** Demande en désistement partiel des procédures d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-266415-2301;
- AP2023-287** Entente entre la Ville de Québec et *Urbainculteurs*, relative à la fourniture de services dans le cadre des activités du *Centre éducatif en agriculture urbaine sur le territoire d'ExpoCité* (Dossier 87715);
- DE2023-102** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1096, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 211 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-103** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 1100, rue Landry, connu et désigné comme étant le lot 2 012 242 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-111** Bail entre la Ville de Québec et *Groleau Développement immobilier inc.*, relatif à la location de l'immeuble sis au 2156 à 2162, rue Cyrille-Duquet à Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2023-212** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux consentie à la Ville de Québec sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2023-405** Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* relative à l'annexe L de la *Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*;
- GT2023-120** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1580, et dépôt du projet de règlement;
- IN2023-002** Appropriation de 4 600 000 \$ au fonds général;
- PA2023-068** *Règlement de l'agglomération sur la détermination des fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen d'un droit de préemption et du territoire sur lequel ce droit peut être exercé*, R.A.V.Q. 1543;
- PA2023-050** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction*, R.A.V.Q. 1567;
- FN2023-019** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1575;

**EM2023-005** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1578;*

#### **SÉANCE DU 17 MAI 2023**

**AP2023-301** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Audiovisuel (Appel d'offres public 87133);

**AP2023-309** Adjudication d'un contrat pour le soutien et l'évolution de l'architecture informationnelle *BusinessObject* (Appel d'offres public 87360);

**AP2023-296** Entente entre la Ville de Québec et *Wajax limitée*, relative au service de réparation de transmissions chez le concessionnaire du fabricant *Allison* (Dossier 87500);

**AP2023-316** Avenant numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 53136);

**AP2023-319** Adjudication d'un contrat pour la mise à niveau d'un système et pour le renouvellement de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 87269);

**AP2023-333** Adjudication d'un contrat pour l'installation de feux de déneigement (Interdiction de stationnement) (Appel d'offres public 86928);

**AP2023-335** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 87174);

**AP2023-339** Adjudication d'un contrat d'entretien du système d'enregistrement numérique *NICE* (Appel d'offres public 87301);

**BE2023-028** Avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 19 janvier 2022 entre la Ville de Québec et le *Groupe Pentathlon*, relativement à la réalisation de l'événement *Pentathlon des neiges* pour les éditions 2023 et 2024;

**DE2023-006** Entente entre la Ville de Québec et le *Conseil de la Nation huronne-wendat*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Centre d'affaires Yarihwa' - phase 2*;

**DE2023-244** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 479 014 du cadastre du Québec, et vente de cette partie de lot à l'*Office municipal d'habitation de Québec - Arrondissement de La Cité - Limoilou*;

**MR2023-008** Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

- PA2023-074** Protocole d'entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, relatif au partage des coûts de construction de l'édifice *Le Zénith* pour la construction d'un stationnement public sur le site du 771, rue du Prince-Édouard;
- PA2023-077** Convention entre la Ville de Québec et *La Bouée société acheteuse de préservation et de développement de l'habitat communautaire*, relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition d'un immeuble sis au 806 à 810, rue Saint-François Est, à des fins de logement social;
- PV2023-005** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations d'agglomération, d'un montant de 6 M\$ pour le paiement de services professionnels et techniques additionnels, et autres frais de construction, mise en service et démarrage nécessaires, pour finaliser le projet du *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec*;
- TM2023-002** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Louis-XIV – Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2023-294** Convention entre la Ville de Québec et *La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada*, relative à des services professionnels et techniques pour la construction d'une voie publique, à savoir la rue Mendel, passant au-dessus de l'emprise et de la voie du chemin de fer au point milliaire 7.19 de la subdivision *Bridge* (saut-de-mouton), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 87729);
- AP2023-318** Adjudication d'un contrat pour la modernisation de la solution de gestion du stationnement (Appel d'offres public 81302);
- AP2023-385** Adjudication d'un contrat pour le service de gardiennage pour l'édifice *Andrée-P.-Boucher* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Appel d'offres public 87390);
- CS2023-008** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles et la mise en œuvre d'activités de la mesure transitoire, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;
- RH2023-438** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Nicolas Roy (ID. 198952), à titre de directeur du Service du développement économique et des grands projets;
- RH2023-445** Orientations pour la réorganisation du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne au sein de la Direction générale adjointe – Citoyen et vitalité urbaine;
- GT2023-018** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1521;
- GT2023-120** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 662 047 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1580;

**IN2023-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition de connaissances, de réfection et de construction d'infrastructures municipales de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1583.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **103-23 4. ADHÉSION À LA CERTIFICATION VILLE AMIE DES MONARQUES**

**CONSIDÉRANT** que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT** que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

**CONSIDÉRANT** que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT** que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** la Ville s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en aménageant une platebande de démonstration intégrant des plants d'asclépiades.

**QUE** la Ville invite les citoyens à participer à cet effort visant la protection des monarques.

#### **ADOPTÉE**

#### **104-23 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023.

**ADOPTÉE**

105-23 6.

**RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

**ADOPTÉE**

106-23 7.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À UN DOSSIER DE RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE ET PAIEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** que le Complexe sportif multidisciplinaire a signifié, en 2018, un recours à la Ville en dommages-intérêts, introduit à la Cour supérieure et portant le numéro 200-17-027141-183;

**CONSIDÉRANT** qu'il est allégué au recours que des dommages auraient été causés aux murs du complexe sportif multidisciplinaire par des balles de baseball;

**CONSIDÉRANT** que la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) est subrogée dans les droits de la Ville dans le cadre de ce recours;

**CONSIDÉRANT** que les avocats respectifs de nos assureurs et ceux du complexe sportif en sont arrivés à une entente négociée, sans admission de responsabilité, afin de mettre fin au litige;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la signature de la transaction et quittance mettant ainsi fin au litige entre les parties;

**CONSIDÉRANT** que suivant la signature, le montant de la franchise payable par la Ville à la MMQ sera de 1 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'AUTORISER** la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville la transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet au règlement dans le dossier de la Cour supérieure no 200-17-027141-183.

**DE PERMETTRE** à la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, de signer, pour et au nom de la Ville le paiement de la franchise de 1000 \$ à l'attention de la Mutuelle des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**107-23 8. NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT BOUFFARD AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant de chauffeur-opérateur;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Vincent Bouffard fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Bouffard est celui prévu au grade 5 (échelon 5);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Bouffard au poste de chauffeur-opérateur;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Vincent Bouffard à titre de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics, et ce, à compter du 31 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**108-23 9. NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE DROLET AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ-BÉTON**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant de journalier spécialisé-béton;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Alexandre Drolet fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé-béton;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Drolet est celui prévu au grade 5 (échelon 5);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Drolet au poste de journalier spécialisé-béton;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Alexandre Drolet à titre de journalier spécialisé-béton au Service des travaux publics, et ce, à compter du 31 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**109-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures a été lancé en avril 2023 pour recruter deux étudiants responsables de l'entretien des espaces verts;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures, nous avons retenus monsieur Étienne Poirier et madame Anne-Marie Gagnon;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire prévu est de 19,85 \$, à raison de 40 heures par semaine du lundi au vendredi;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Poirier et madame Gagnon pour effectuer l'entretien des espaces verts au Service des travaux publics, à compter du 5 juin jusqu'au 25 août 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**110-23 11. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics nécessite l'embauche d'un journalier afin de combler un poste vacant;

**CONSIDÉRANT** qu'une entrevue a été effectuée par la directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de procéder à l'embauche de monsieur Michael Gallant Beaulieu à titre de journalier temporaire;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci possède plusieurs années d'expérience dans la conduite de machinerie lourde et dans le pavage;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Gallant Beaulieu est celui prévu à l'échelon 4;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle ce dernier est soumis est de 1040 heures;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur Michael Gallant Beaulieu à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**111-23 12. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN HORTICULTURE**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter l'équipe d'horticulture aux travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures a été lancé en mars 2023 afin de recruter un étudiant;

**CONSIDÉRANT** que madame Aurélie Caron a été rencontrée en entrevue, a démontré un bel intérêt face à ce et travail possède les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire prévu est de 19,85 \$, à raison de 40 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de ce poste est prévue dans le budget des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Caron pour effectuer l'entretien des espaces verts, et ce, à compter du 26 juin jusqu'au 25 août 2023, à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 19,85 \$.

**ADOPTÉE**

**112-23 13. ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision du Programme vacances-été 2023, une analyse des taux horaire a été effectuée par la directrice des ressources humaines et le directeur des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que le salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai 2023 est de 15,25 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille salariale;

**CONSIDÉRANT** que pour une première année de travail en tant qu'animateur ou accompagnateur, le taux horaire sera de 16,00 \$ et pour deux années et plus, le taux horaire sera de 16,25 \$;

**CONSIDÉRANT** que pour une première année de travail en tant que responsable adjoint, le taux horaire sera de 18,75 \$, pour deux années et plus, le taux horaire sera de 20,00 \$;

**CONSIDÉRANT** que le salaire de coordonnateur du camp sera de 25,75 \$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de ces postes est prévue au budget du Programme vacances-été 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ADOPTER** ces nouveaux taux horaires pour le personnel du Programme vacances-été, pour l'été 2023.

**ADOPTÉE**

**113-23 14. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE NUMÉRO 2 CONCERNANT L'HORAIRE D'ÉTÉ DES COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP) a présenté une demande afin de pouvoir bénéficier d'un horaire d'été pour la période du 4 juin au 9 septembre 2023 consistant à reporter les heures du vendredi après-midi sur les autres jours de la semaine;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2 afin que les employés puissent bénéficier de l'horaire d'été, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est valide pour la période du 4 juin au 9 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente numéro 2 à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

**ADOPTÉE**

**114-23 15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME RAYON DE SOLEIL POUR LA GESTION DU FRIGO-PARTAGE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'implantation du Frigo-partage une entente est nécessaire afin de baliser le rôle de la Ville et celui de l'organisme Rayon de Soleil dans sa gestion;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur des loisirs à signer l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Rayon de soleil, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**ADOPTÉE**

**115-23 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION DU MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE, DU MATÉRIEL VIDÉO ET DES STRUCTURES AUTOPORTANTES POUR LE FESTIVAL LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation et la gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes dans le cadre du Festival Lorettain;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 29 mai 2023 les résultats étaient les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Lot 1 Sonorisation et éclairage (Prix avec taxes)</b>	<b>Lot 2 Vidéo (Prix avec taxes)</b>	<b>Lot 3 Structures autoportantes (Prix avec taxes)</b>
<b>LSM son et lumière inc.</b>	<b>68 985,00 \$</b>	<b>48 289,50 \$</b>	<b>N/A</b>
<b>Solotech inc.</b>	<b>40 189,51 \$</b>	<b>52 169,90</b>	<b>4 553,01 \$</b>

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la conformité par le Service du greffe :

- La compagnie Solotech inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 40 189,51 \$ toutes taxes incluses pour le lot 1;
- La compagnie L.S.M. son & lumières inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 48 289,50 \$ toutes taxes incluses pour le lot 2;
- La compagnie Solotech inc. a également déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 4 553,01 \$ toutes taxes incluses pour le lot 3;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 84 950,64 \$ taxes nettes est disponible au budget de fonctionnement du Festival Lorettain;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les lots 1 et 3 à la compagnie Solotech inc. respectivement au montant de 40 189,51 \$ et de 4 553,01 \$ toutes taxes incluses.

**D'ATTRIBUER** le contrat pour le lot 2 à la compagnie L.S.M. son & lumières inc. pour un montant de 48 289,50 \$ toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

116-23 17.

#### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de *Règlement n<sup>o</sup>379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de *Règlement n<sup>o</sup>379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1*.

**ADOPTÉE**

**117-23 18. RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*.

**ADOPTÉE**

**118-23 19. CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* « Toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles »;

**CONSIDÉRANT** que l'article 148.0.3 de cette même loi prévoit également que « Le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition. Ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an. Leur mandat est renouvelable. »;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption finale du *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles* le 25 avril 2023, il convient de procéder à la création du comité et à la nomination des membres;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4 du règlement prévoit que le comité est composé de trois membres du conseil que ce dernier désigne par résolution, dont l'un d'entre eux siège sur le CCU;

**CONSIDÉRANT** qu'un membre substitut est également nommé pour remplacer un membre qui ne peut assister à une séance du comité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCÉDER** à la création du comité de démolition et à la nomination pour un an, des trois membres permanent, soit messieurs Nicolas Saint-Gelais, Sébastien Hallé et madame Johanne Laurin et d'un membre substitut, soit monsieur Charles Guérard.

#### **ADOPTÉE**

#### **119-23 20. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1492, RUE DES MÉTAIRIES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Agathe Dubois et monsieur Jean-Claude Savard, propriétaires du 1492, rue des Métairies à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 779 619 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>48A</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,6 mètre;
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent construire un abri d'auto d'une largeur de 3,66 mètres (12 pieds) pour y stationner un véhicule électrique à l'abri des intempéries, le tout selon les plans déposés le 20 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'espace disponible pour aménager un abri d'auto en cour latérale est restreint et que pour éviter des bris au véhicule lors de l'ouverture des portières, les demandeurs ne souhaitent pas diminuer la largeur de l'abri d'auto en bas de 12 pieds;

**CONSIDÉRANT** que l'abri d'auto sera muni d'un toit à deux versants comportant une pente similaire à la résidence et que la profondeur de ce dernier n'excèdera pas la façade avant du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont obtenu par écrit l'accord du voisin immédiat;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain.
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain.

#### **ADOPTÉE**

### **120-23 21. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1368-1370, RUE DU PASSANT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Philippe Dupuis-Richard, propriétaire du 1368-1370, rue du Passant à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>43</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant trois logements (H<sub>2</sub>) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres;
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

**CONSIDÉRANT** que le triplex construit en 1954 a été incendié le 24 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre le projet de remplacement, la Ville a procédé à une modification réglementaire afin d'intégrer la propriété dans la zone adjacente R-C/B1 où les habitations bifamiliale et trifamiliale (H<sub>2</sub>) sont autorisées;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Alex-Sandra-Labrecque, arpenteure-géomètre, portant la minute 2027, daté du 3 mai 2023 et les plans d'architecture produits par Valérie St-Hilaire, architecte, datés du 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un pourcentage d'espaces verts équivalent à 35 % de la superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée respecte l'implantation dominante des bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été conçu afin de minimiser la coupe d'arbres matures;

**CONSIDÉRANT** que les superficies asphaltées ont été réduites au profit d'espaces extérieurs partagés à l'usage des locataires;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant 3 logements (H<sub>2</sub>) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres;
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres;
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres;
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement;
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres.

#### **ADOPTÉE**

#### **121-23 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1368-1370, RUE DU PASSANT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Philippe Dupuis-Richard, propriétaire du 1368-1370, rue du Passant à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 816 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>43</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant trois logements (H<sub>2</sub>);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Alex-Sandra-Labrecque, arpenteure-géomètre, portant la minute 2027, daté du 3 mai 2023 et les plans d'architecture produits par Valérie St-Hilaire, architecte, datés du 4 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit du bâtiment projeté s'apparente à l'ancien bâtiment et présente une architecture sobre qui s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**122-23 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1422, RUE BOIVIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Johanne Bergeron et monsieur Guy Fournier, propriétaires du 1422, rue Boivin à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 779 048 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-AB<sub>49</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) pour y aménager un logement bigénérationnel, le tout selon les plans d'architecture produits par Christine Tremblay, datés du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'exhaussement proposé sera réalisé directement au-dessus du rez-de-chaussée sans augmenter l'empreinte au sol du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que pour minimiser la hauteur totale du bâtiment le nouveau logement sera intégré à même les combles du deuxième étage;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture projeté s'harmonise adéquatement à la résidence existante et forme un tout cohérent;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont reçu par écrit l'accord de cinq propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**123-23 24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1333, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Gestion Bégin Inc., représentant par procuration Les Immeubles Jacques Robitaille Inc., propriétaire du 1333, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 213 077 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal et de deux enseignes apposées sur des pylônes existants;

**CONSIDÉRANT** le plan des enseignes produit par Le spécialiste du néon, daté du 3 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la chaîne de restaurants Subway procède actuellement à une mise à jour de son image de marque;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage proposé répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**124-23 25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1343, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur David Fortier, représentant par procuration Les Immeubles Jacques Robitaille Inc., propriétaire du 1343, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 213 077 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal et de deux enseignes apposées sur des pylônes existants;

**CONSIDÉRANT** le plan des enseignes produit par les spécialistes du néon, daté du 3 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Carie Factory a mis à jour le graphisme de son image de marque et souhaite procéder à la modification de ses enseignes;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage est simple et efficace et répond aux objectifs et critères du PIIA pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

### **125-23 26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6550, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Daniel Provencher, représentant par procuration Couche-Tard Inc., propriétaire du 6550, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 173 904 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** le plan des enseignes produit par Enseignes Pattison, daté du 10 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Couche-Tard, propriétaire de l'immeuble souhaite réviser le concept d'affichage de l'ensemble du site;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne apposée au mur du bâtiment est soignée et respecte les proportions de la façade principale;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

### **126-23 27. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 22 mars dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 15 mai 2023, deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celle de Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. pour un montant de 254 525,91 \$ et celle de Patriarche architecture inc. pour un montant de 345 428,02 \$;

**CONSIDÉRANT** que Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. rencontre les exigences de qualité et de conformité;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 232 416,08 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la construction d'un édifice municipal à l'entreprise Larochelle et Desmeules, architectes (2012) inc. au montant de 254 525,91 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

127-23 28.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (SPÉCIALITÉS MÉCANIQUE DU BÂTIMENT ET ÉLECTRICITÉ) VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en mécanique du bâtiment et en électricité relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

**CONSIDÉRANT** que, lors de l'ouverture, le 18 avril 2023, deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celle de Pluritech ltée pour un montant de 111 495,57 \$ et celle de Ambioner pour un montant de 215 378,00 \$

**CONSIDÉRANT** que Pluritech ltée a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Pluritech ltée rencontre donc les exigences de qualité et de conformité;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 101 810,32 \$ taxes nettes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en mécanique du bâtiment et en électricité pour la construction d'un édifice municipal à l'entreprise *Pluritec Ltée* au montant de 111 495,57 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**D'UTILISER** les immobilisations à même les revenus pour financer ces dépenses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

128-23 29.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (SPÉCIALITÉS STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en structure et génie civil relatifs à la construction d'un édifice municipal, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture, le 18 avril 2023 deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissions reçues, incluant les taxes et contingences, sont celles de *Pluritec Ltée* pour un montant de 106 206,72 \$ et celle de EMS ingénierie pour un montant de 147 426,70 \$;

**CONSIDÉRANT** que *Pluritech Ltée* a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de *Pluritec Ltée* rencontre les exigences de qualité et de conformité;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 96 980,89 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les services professionnels en ingénierie spécialisés en structure et génie civil pour la construction d'un édifice municipal à l'entreprise *Pluritec Ltée* au montant de 106 206,72 \$, toutes taxes et contingences incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

**D'UTILISER** le poste des immobilisations à même les revenus pour financer ces dépenses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

129-23 30. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Rémunération et remises	624 916,82 \$
- Biens et services	832 529,99 \$
- Remboursement aux employés	1 402,82 \$
- Frais de financement et remboursement de capital	4 102 650,00 \$

**REMBOURSEMENTS**

- Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	37 736,62 \$
---	--------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

- Immobilisations	<u>286 426,05 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **5 885 662,30 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

130-23 31. **RÈGLEMENT N° 381-2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 374-2022 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 381-2023 en remplacement du règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

**ADOPTÉE**

131-23 32. **DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 - PREMIÈRE PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2023.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 30 avril 2023.

33. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

132-23 34. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h36.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière